# Module 2 : Services à la population

# 2.1 - Améliorer l'offre de soins sur le Pays

Subvention régionale réservée : 400 000 €

# **OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

- Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays) : Construire une offre de services mutualisés à l'échelle du Pays, diversifier l'offre
- Lutter contre la désertification médicale
- Assurer le maillage des services à l'échelle du Pays et l'accès aux soins

# **EFFETS ATTENDUS**

- Amélioration de la démographie médicale sur le territoire
- Améliorer l'accès aux soins
- Création d'un maillage de Maisons de santé sur le territoire

# **ÉVALUATION DE L'ACTION**

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Elaboration du Plan de santé de territoire à l'échelle du Pays
- Nombre de professionnels de santé installés (objectif à déterminer)
- Nombre de maisons de santé créées (objectif : 1 en sus de celle de La Châtre)

### Indicateur d'impact le cas échéant

- Evolution du nombre de médecins généralistes installés sur le Pays (point zéro : 24, objectif : maintien de l'effectif actuel)
- Population pouvant accéder aux services de soins : évolution du ratio « nombre de médecins pour 1 000 habitants » (généralistes, hors remplacants)
- Évolution du ratio des professionnels paramédicaux (point 0 à préciser)
- Évolution du nombre de médecins généralistes agréés maîtres de stage

# **CONTENU**

**Descriptif général de l'action :** Lutter contre la désertification médicale du territoire en élaborant un projet de santé à l'échelle du Pays afin d'organiser et de structurer l'offre de soins.

# Descriptif sommaire des mesures :

# a) Elaboration d'un plan de santé de territoire

Cette mesure vise à soutenir le Pays dans la réalisation d'un <u>Plan de santé de territoire</u> pour initier des pistes d'actions destinées à la structuration de l'offre de soins.

Investissements éligibles : Etudes, animations, outils de communication (bureau d'études extérieur)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Syndicat du Pays de La Châtre-en-Berry Taux de subvention : 80% maximum (les financements de l'ARS devant être sollicités) Modalités de financement des opérations :

- Le cahier des charges de l'étude sera défini en accord avec l'ARS et les services du conseil régional
- L'étude va permettre de conduire une réflexion avec les professionnels de santé pour aboutir à l'élaboration d'un projet de santé de territoire. Un diagnostic partagé, préalable à l'élaboration d'un projet de santé, visera à recueillir l'adhésion des différents partenaires :
- $\$  Les acteurs médicosociaux : SIAD, service de portage de repas, aide à domicile, accueil de jour...
- Le projet de santé de territoire permettra d'identifier les pistes d'action possibles, notamment :
  - Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé
- ♥ Faciliter l'organisation de la permanence des soins, le développement d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique, le soin quotidien des personnes âgées pour leur maintien à domicile ...

# b) Développement d'un maillage permettant de structurer l'offre de soins sur le territoire

Accompagner les projets publics visant à mieux structurer l'offre de soins sur le Pays en créant des maisons de santé (Maisons de Santé Pluridisciplinaires, pôles ruraux de santé, pôles paramédicaux, cabinets satellites de MSP, ...)

## Descriptif général de l'action :

Le maintien de l'offre de soin constitue une priorité en matière de services à la population. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ainsi que les cabinets secondaires ont vocation à lutter contre l'isolement des professionnels de santé, faciliter les conditions d'exercice et améliorer la prise en charge des patients sur la base d'un projet de santé partagé et d'un projet professionnel collectif. Ces pôles d'exercice collectif de la médecine doivent permettre de maintenir l'offre de soins existante, favoriser la transmissibilité des cabinets et attirer de ce fait de nouveaux praticiens.

Le Pays s'attachera en outre, dans le cadre de son animation territoriale, à promouvoir la mise en réseau de ces établissements pour favoriser la mutualisation des compétences (pour les spécialistes notamment) et des moyens (exemple de la télémédecine).

**Investissements éligibles :** études, acquisitions immobilières, construction, réhabilitation, mobilier spécifique, équipements de télémédecine, création de logement stagiaire si nécessaire

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, communautés de communes

# Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre règlementaire) :

- Avis de l'ARS sur chacun des projets
- Nécessité d'un loyer suffisant (euro symbolique exclu) et maintien dans le patrimoine public (crédit bail exclu)
- Application des modalités précisées dans la délibération régionales des 23 et 24 juin 2011 relative à la couverture territoriale en matière de santé en région Centre :
- o Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :
- Respect du cahier des charges Etat-Région CPER
- Définition préalable avec les partenaires concernés (ARS, Région...) d'un projet professionnel (secrétariat commun, dossier partagé des patients, réunions d'échanges, horaires adaptées, logement pour l'accueil d'un stagiaire...) et d'un projet de santé (continuité des soins, mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique, d'animation et de sensibilisation sur les addictions...) présentant la coopération avec les autres structures médicales du territoire (pharmacie, EPHAD, hôpital...)
- Engagement d'au moins 2 médecins et d'un infirmier (lettre d'engagement)
- Possibilité d'accueillir des stagiaires avec encadrement d'un professionnel et indication d'une solution de logement sur place ou à proximité de la MSP
- Engagement dans l'agrément « maître de stage »
- Le cumul d'aides Etat-Région ne peut dépasser 50% des dépenses plafonnées,
- Accessibilité en moins de 20 mn, pouvant se traduire en zone rurale par une distance entre 2 MSP de l'ordre indicatif de 20 km,
- Irrigation d'un bassin significatif de population (de l'ordre de 5 à 10 000 habitants
- Localisation dans un bourg-centre proposant une gamme complète de services et une desserte en transports adaptés (transports collectifs ou transport à la demande), soit un pôle de l'ordre de 2000 habitants

### Taux de subvention : 20%

Plafond de dépense subventionnable de 100 000 € par professionnel de santé (maximum 20) engagé dans le projet et de 60 000 € pour la création d'un logement stagiaire - **toutes tranches confondues** – notamment pour la MSP de La Châtre

## Pôles paramédicaux :

- Respect du cahier des charges régional susceptible d'évoluer en fonction du cadre réglementaire
- Rapprochement avec un ou plusieurs médecins généralistes pour élaborer un projet de santé (selon cahier des charges régional), ou déclinaison d'actions (prévention, éducation thérapeutique ...) du projet de santé d'une MSP, d'un hôpital de proximité ou d'un projet territorial de santé
- Noyau minimum de 5 professionnels paramédicaux, présentant une diversité de professions
- Incitation à une organisation commune de la structure, avec mise en place de secrétariat partagé quand un secrétariat existe (peu de besoins identifiés de la part des paramédicaux)
- Actions de prise en charge et de suivi des patients (coordination des professionnels de santé échanges sur le dossier médical partagé, suivi du parcours de santé du patient)
- Production d'un projet de santé

#### Taux de subvention : 25%

Plafond de dépense subventionnable de 100 000 € par professionnel de santé (dans la limite de 10 professionnels) avec un temps minimum de présence requis au sein de la structure équivalent à un mitemps. Plafond de dépense de 60 000 € pour un logement stagiaire. Subvention maximale : 250 000 €.

- o <u>Cabinets secondaires</u>, « satellites de MSP »:
- Respect du cahier des charges régional susceptible d'évoluer en fonction du cadre réglementaire
- Locaux composé à minima d'un cabinet, de sanitaires et d'une salle d'attente.
- <u>Cabinet occupé par un médecin adhérent au projet de santé de la MSP,</u> ou permanences assurées par les praticiens des MSP de rattachement concernées, sur des communes où n'exercent plus de praticiens
- Intégration au sein de ces cabinets d'actions de santé menées dans le cadre du projet de santé de la MSP
- Rattachement au fonctionnement administratif et au secrétariat commun partagé de la MSP (appels téléphoniques, heures d'ouverture, informations diverses)
- Production d'un projet de santé

## Taux de subvention :

25% du coût des dépenses éligibles sans temps de présence minimum requis du ou des praticiens concernés.

o Pôle de santé

Un pôle de santé comporte une offre de soins ambulatoires diversifiée structurée en réseau. Application des modalités ci-dessus en fonction des projets présentés. Le projet de santé est à élaborer à l'échelle du réseau de professionnels impliqués.

# FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Elaboration d'un plan de santé de territoire	24 000 €	24 000 €
b) Développement d'un maillage permettant de structurer l'offre de soins sur le territoire	376 000 €	
TOTAL	400 000 €	24 000 €

# Module 2 : Services à la population

# 2.2 - Conforter l'offre de services aux familles

Subvention régionale réservée : 130 000 €

# **OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

- Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays)
- Améliorer l'attractivité du Pays en direction des familles

# **EFFETS ATTENDUS**

- Amélioration de la qualité de l'offre de services aux familles
- Installation de nouvelles familles sur le territoire

# **ÉVALUATION DE L'ACTION**

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre de structures à la petite enfance et à la jeunesse soutenues
- Nombre de personnes âgées bénéficiant de services à domicile

# Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois confortés
- Nombre d'emplois créés
- Evolution de la capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans (point zéro : 60 places, objectif : 10 à 20 places supplémentaires) évolution du ratio nombre d'enfants de 3 ans/place de garde
- Evolution de la capacité d'accueil de loisirs (point zéro : 120 places dans l'année, objectif : 20 à 30 places supplémentaires) évolution du ratio nombre d'enfants de 12 ans/place de ALSH

# CONTENU

# Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à élargir l'offre de services aux familles sur le Pays en développant des structures d'accueil à la petite enfance et à la jeunesse, et en favorisant aussi le maintien à domicile des personnes âgées.

# Descriptif sommaire des mesures :

# a) Développement des structures d'accueil à la petite enfance

Cette mesure vise à conforter l'offre de services à la petite enfance en développant les structures d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur le Pays : structures multi accueils (crèches, garderies, RAM)

**Investissements éligibles** : Acquisitions (foncières et immobilières), travaux (réhabilitations, aménagements, constructions neuves), équipements (mobiliers, matériels)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

Modalités de financement des opérations : (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire)

- Priorité aux projets mutualisant les moyens humains et matériels (participation intercommunale au fonctionnement, à la gestion, recrutement des personnels...) et harmonisant l'offre d'accueil (période d'ouverture, niveau d'âge des enfants, tarification...).
- Le simple remplacement du mobilier, des équipements et du matériel ainsi que les travaux d'entretien courant sont exclus.
- Les modalités de fonctionnement, les moyens en animation, les effectifs et les catégories d'usagers bénéficiaires du service sont à préciser.
- L'aménagement des abords du bâtiment est éligible le cas échéant dans le cadre d'un projet global que s'il est directement lié au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.
- Avis de la CAF et de la PMI pour les services petite enfance

# b) Renforcement de l'offre d'accueil extrascolaire de loisirs dédiée à la jeunesse

Cette mesure consiste à conforter l'offre de services à la jeunesse sur le Pays en développant les structures d'accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans, et les adolescents : ALSH, espaces dédiés aux adolescents

**Investissements éligibles** : Acquisitions (foncières et immobilières), travaux (réhabilitations, aménagements, constructions neuves), équipements (mobiliers, matériels)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : 30%

## Modalités de financement des opérations :

- Les projets permettront de renforcer et mutualiser l'activité des ALSH existants et de développer les services permettant de répondre aux besoins des familles
- Une attention particulière sera portée sur les besoins spécifiques des adolescents : création de structures spécifiques (MJC, salles dédiées...)

<u>Pour mémoire</u>: Des projets d'hébergement social temporaire à destination des jeunes, « satellites » du FJT de La Châtre, seront accompagnés par la Région au titre du module habitat, dans le cadre d'un travail avec l'URHAJ

# c) Maintien à domicile des personnes âgées

Cette mesure est destinée à conforter l'offre de services à domicile des personnes âgées sur le Pays en soutenant les initiatives des associations : portage de repas, télé alerte

**Investissements éligibles** : Acquisitions de matériels et d'équipements (systèmes télé alertes, véhicules frigorifiques...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Associations

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- L'achat de véhicule propre émettant au maximum 120g de CO2/km : véhicule électrique, hybride, GPL

# Pour mémoire :

Les actions de formation permettant aux personnels de ces associations de progresser en compétence pourront être examinées avec les services de la Formation Professionnelle du Conseil régional

# **FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Développement des structures	50 000 €	
d'accueil à la petite enfance		
b) Renforcement de l'offre	70 000 €	
d'accueil périscolaire de loisirs		
dédiée à la jeunesse		
c) Maintien à domicile des	10 000 €	
personnes âgées		
TOTAL	130 000 €	

# Module 2 : Services à la population

# 2.3 – Offrir un maillage de commerces de proximité et d'espaces d'accès au numérique

Subvention régionale réservée : 50 000 €

# **OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

- Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays) : Construire une offre de services mutualisés à l'échelle du Pays
- Améliorer l'attractivité du Pays

#### **EFFETS ATTENDUS**

- Maintien des services de proximité dans les communes rurales
- Installation de nouveaux habitants dans les communes concernées

# **ÉVALUATION DE L'ACTION**

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre de commerces maintenus
- Nombre de PMS créés
- Nombre d'espaces numériques créés (objectif : créer un espace numérique sur le Pays)

# Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution du nombre de communes sans commerce sur le territoire (point zéro : 3 communes sans commerce, 7 communes disposant d'un dernier commerce, objectif dans les 5 ans : maintenir de 1 à 3 commerces)

# **CONTENU**

# Descriptif général de l'action :

Cette action a vocation à développer une offre de services aux familles qualitative et accessible aux habitants du Pays en favorisant le maintien du dernier commerce, en confortant la création de multiservices et en suscitant la création d'espaces numériques.

# Descriptif sommaire des mesures :

## a) Maintien du dernier commerce de sa catégorie

Cette mesure vise à soutenir le maintien du dernier commerce de sa catégorie dans les communes rurales du Pays.

**Investissements éligibles**: Etudes, acquisitions (foncières et immobilières), travaux (réhabilitations, aménagements, constructions neuves), équipements (mobiliers, matériels)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : 30%

# Modalités de financement des opérations :

- L'aide régionale n'est accordée qu'en cas de <u>carence de l'initiative privée</u> et seulement si le commerce est le dernier de son secteur d'activités dans la commune
- Le maître d'ouvrage devra produire une <u>étude économique</u> vérifiant la viabilité du projet (intégrant la mesure de l'impact sur les commerces des communes voisines et sur les tournées) ainsi qu'un avis de la CCI
- Compte tenu de la faible rentabilité de nombreuses opérations, une approche intercommunale est visée et sera développée dans l'étude économique
- L'aide régionale porte uniquement sur la partie commerce (logement exclu)
- Exclusion de l'entretien courant (réfection de toitures ou de façades par exemple)
- Les locaux ont <u>vocation à être loués</u> et non rétrocédés : En cas de revente du bâtiment par la collectivité ou changement de destination, dans les 10 ans suivant l'octroi de la subvention, l'aide sera remboursée au prorata temporis

Sur certaines communes où le potentiel de développement est très peu probable et où l'implantation est peu opportune, des <u>formes alternatives pourront être étudiées</u>: initiatives publiques ou privées permettant de maintenir ou développer des tournées, lieux de commerce associatifs (ECS)...

# b) Accompagnement de la mise en place de Points Multi-Services (PMS)

Cette mesure consiste à soutenir le développement des commerces multiservices sur le Pays en créant des Points Multi-Services (PMS) dans les centres bourgs.

**Investissements éligibles** : matériels informatiques et bureautiques, mobiliers, supports de communication, signalétiques,....

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Commerçants

**Taux de subvention :** 80% d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT (subvention minimum de 2 000€ et subvention maximum 4 000€)

# Modalités de financement des opérations :

- Respect des conditions prévues à la convention cadre entre la Région et la CRCI sur les PMS, prioritairement sur les secteurs où l'offre commerciale est en régression
- Avis de la CCI sur la faisabilité de l'opération, identification des PMS en concertation avec les maires des communes concernées et la CCI
- Les PMS ne doivent pas concourir à faciliter le retrait d'un service public Avis du comité régional des PMS

# c) Encouragement à la création d'espace WebOcentre

Cette mesure est destinée à susciter la création de lieux dédiés au développement et à l'appropriation des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les habitants du Pays. La création d'un espace doit être encouragée sur la ville pôle de La Châtre (au sein de la MJCS par exemple)

**Investissements éligibles** : acquisitions (foncières et immobilières), travaux (réhabilitations, aménagements), équipements (mobiliers)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, communes

Taux de subvention : acquisitions immobilières, aménagements intérieurs et mobilier (40%)

# Modalités de financement des opérations :

- Création d'espace WebOcentre sur le Pays, en lien avec le GIP RECIA, dans le cadre du dispositif WebOcentre

l'implantation d'espace WebOcentre dans des lieux existants est préconisée

# **FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Maintien du dernier commerce de sa catégorie	30 000 €	
b) Accompagnement de la mise en place de Points Multi-Services (PMS)	4 000 €	
c) Encouragement à la création d'espace WebOcentre	16 000 €	
TOTAL	50 000 €	